

----- Message transféré -----

Sujet : contrat 816793 réclamation N°1903-516-PROD

Date : Wed, 13 Mar 2019 13:43:17 +0000

De : CARENE Qualite <qualite@carene.fr>

Pour : adresse.courriel@fai.fr>

Copie à : CARENE Qualite <qualite@carene.fr>

Bonjour monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 6 mars 2019, dans laquelle vous faites référence à la résiliation de ce contrat en date du 24/02/2018.

Comme nous vous l'avons expliqué dans nos précédents courriers, pour être recevable votre résiliation doit intervenir 2 mois avant l'échéance du contrat.

En effet, votre lettre de résiliation datant du 28/03/2018 alors que l'échéance principal du contrat est le 24/2/2018.

Dans votre courrier du 6mars vous faites référence à la résiliation dans le cadre de la loi Hamon.

La résiliation dans le cadre de la loi Hamon ne peut être demandé que par votre nouvelle assurance, ce qui n'est pas votre cas.

En tout état de cause, votre véhicule ne roulant pas, à titre exceptionnel et commercial nous acceptons de résilier votre contrat à compter du 24/02/2019.

Pour que nous puissions enregistrer la résiliation et annuler la prime de allant du 24/2/2019 au 23/02/2020, nous avons besoin de votre accord.

Merci donc de me conformer par retour de mail votre accord pour résilier le contrat au 24/2/2019, cet accord doit nous parvenir sous 8 jours.

sans cet accord le contrat est maintenu en cours, la prime reste due et une nouvelle demande devra nous parvenir pour une résiliation en 2020.

Nous restons à votre disposition.

Très cordialement

CARENE
assurances